

U.N.C. U.N.C -- A.F.N.

GROUPE DU NORD

13 rue jacquemars Giéllée

59000 LILLE

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'INSIGNE D'OR

DEMANDEUR

NOM _____ PRENOM _____

(en majuscules)

ADRESSE _____

SECTION _____

Titulaire de la Croix du Djebel ou de l'Insigne d'OR N° _____

PROPOSE pour l'Insigne d'OR.

NOM _____ PRENOM _____

(en majuscules)

ADRESSE _____

SECTION _____

DATE d'ADHESION _____

N° DE LA CARTE U.N.C - A.F.N _____

FONCTION DANS LA SECTION _____

TEXTE DE LA CITATION:

FONCTION DU DEMANDEUR _____

DATE DE LA DEMANDE _____

SIGNATURE

DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE _____

AVIS DE LA COMMISSION . (favorable)
(défavorable)

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INSIGNE D'OR U.N.C - A.F.N.

ARTICLE 1.

L'insigne d'or U.N.C - A.F.N. est destiné à récompenser les adhérents de l'association qui ont rendus des services au sein de leur section ou aux groupes départementaux.

ARTICLE 2.

L'insigne d'or est attribué, avec un diplôme numéroté, par les groupes départementaux.

ARTICLE 3.

L'insigne d'or est attribué par une commission départementale composée des membres du bureau exécutif placée sous la responsabilité du chancelier.

ARTICLE 4.

Les propositions d'attribution ne peuvent être présentées que par les présidents de section, ou un titulaire de l'insigne d'or.

ARTICLE 5.

Les demandes ne peuvent être prises en considération que si le candidat est membre de l'U.N.C - A.F.N. depuis au moins 3 ans.

ARTICLE 6.

L'insigne d'or n'est pas un droit, il représente un témoignage d'estime pour services rendus à l'association, attribué par des camarades à d'autres camarades.

ARTICLE 7.

Les titulaires de la croix du Djebel ont droit d'autorité au port de l'insigne d'or.

ARTICLE 8.

Les attributions ont lieu toute l'année.